

13504/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 octobre 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 octobre 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Nomination de M^{me} María VÁZQUEZ SELLÁN, membre suppléant pour l'Espagne, en remplacement de M^{me} Paloma LÓPEZ-IZQUIERDO BOTÍN, démissionnaire

E 12465

Bruxelles, le 24 octobre 2017
(OR. en)

13504/1/17
REV 1

SOC 664
EMPL 506

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	8113/17 SOC 256 EMPL 193
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: Nomination de M ^{me} María VÁZQUEZ SELLÁN, membre suppléant pour l'Espagne, en remplacement de M ^{me} Paloma LÓPEZ-IZQUIERDO BOTÍN, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Paloma LÓPEZ-IZQUIERDO BOTÍN, membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Espagne).
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre concerné.
4. Le gouvernement espagnol a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2019:

M^{me} María VÁZQUEZ SELLÁN
Subdirectora General de Estudios y Cooperación
Instituto de la Mujer y para la Igualdad de Oportunidades
Ministerio de Sanidad, Servicios Sociales e Igualdad
C/ Condesa de Venadito, 34
ES-28027 - MADRID
Tfno: + 34 91 4528701
e-mail: mvazquezse@inmujer.es

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant
du conseil d'administration de l'Institut européen
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création
d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 26 mai 2016³, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période se terminant le 31 mai 2019.
- (2) Un siège de membre suppléant dudit conseil d'administration dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Paloma LÓPEZ-IZQUIERDO BOTÍN.
- (3) Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO C 199 du 4.6.2016, p. 5.

Article premier

M^{me} María VÁZQUEZ SELLÁN est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M^{me} Paloma LÓPEZ-IZQUIERDO BOTÍN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président
